

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 12 août 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Mélissa Perreault et Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

19 citoyens et citoyennes assiste à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202408-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202408-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **CP Desjardins :** Avis de jugement
- **Contrat :** Vente terrain parc industriel

**AFFAIRES COURANTES**

**202408-003 DESJARDINS : Résiliation du bail**

Il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
d'accepter la proposition de résiliation du bail de la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest datée du 31 juillet pour le local du 20, 7<sup>e</sup> avenue à Saint-Fabien suite à une visite avec les représentants de la Caisse et de la municipalité pour constater de l'état des lieux.

**202408-004 DÉNEIGEMENT BUREAU MUNICIPAL ET LA BIBLIOTHÈQUE : François Parent : 100\$ par mois : Novembre à avril**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu  
d'accepter l'offre de service de monsieur François Parent pour le déneigement des entrées du 20 et du 30, 7<sup>e</sup> Avenue au montant de 100\$ par mois du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril 2025

**202408-005 PLANITAXE : Récupération de 100% de la TVQ**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu  
d'accepter le contrat de service avec Planitaxe (Ethier avocats Inc) pour la récupération de la TVQ au cout de 35% des montants récupérés en plus.

**202408-006 ADMQ : Munys**

Il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
de faire l'acquisition de la plateforme Munys de l'ADMQ au montant de 405\$ plus taxes.

**AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

- **MAMH :** Acceptation 570-R - Règlement décrétant une dépense max de 8 013 408.84 \$ et un emprunt de 8 013 408.84 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection du Vieux-Théâtre

**202408-007 VIACTIVE : Utilisation de la salle du pavillon des loisirs les mercredis matin du 4 septembre au 30 avril**

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
de permettre l'utilisation gratuite de la salle du pavillon des loisirs pour l'activité VIACTIVE du 4 septembre 2024 au 30 avril 2025

**202408-008 VITALISATION : Parc Multisport : 100 000 \$ - Municipalité : 82 596.55\$ - PAFIRSPA : 450 927\$**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien souhaite effectuer le dépôt du projet « Un parc multisport intergénérationnel pour la population de Saint-Fabien » au cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

- Approuve le dépôt du projet « Un parc multisport intergénérationnel pour la population de Saint-Fabien » ;
- Confirme sa contribution au projet;
- Désigne Maryse Aubut à agir au nom de l'organisme et à signer tout document relatif à cette demande de financement et la réalisation du projet.

**202408-009 VITALISATION : Vieux Théâtre : 100 000 \$**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien affirme avoir pris connaissance du projet déposé par le Vieux Théâtre de Saint-Fabien au cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

- Appui le projet « Rénovation du Vieux Théâtre et achat d'équipement » déposé par l'organisme Vieux-Théâtre de Saint-Fabien dans le cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette.

**202408-010 VITALISATION : Bibliothèque : 69 010 \$ - Municipalité : 3 217.00\$ - Desjardins : 4 000\$**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien souhaite effectuer le dépôt du projet « Une bibliothèque au cœur du village » au cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

- Approuve le dépôt du projet « Une bibliothèque au cœur du village » ;
- Confirme sa contribution au projet;
- Désigne Maryse Aubut à agir au nom de l'organisme et à signer tout document relatif à cette demande de financement et la réalisation du projet.

**202408-011 VITALISATION : Ressourcerie : 21 000 \$ - Municipalité : 2 500.00\$**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien souhaite effectuer le dépôt du projet « Ressourcerie Saint-Fabien » au cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

- Approuve le dépôt du projet « Ressourcerie Saint-Fabien » ;
- Confirme sa contribution au projet;
- Désigne Maryse Aubut à agir au nom de l'organisme et à signer tout document relatif à cette demande de financement et la réalisation du projet.

**202408-012 VITALISATION : Village animé : 15 000 \$**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien affirme avoir pris connaissance du projet déposé par l'OBNL Festibus au cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

- Appui le projet « Villages animés et le p'tit marché multiculturel » déposé par l'organisme Festibus dans le cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette.

**202408-013 VITALISATION : Magasin COOP : 100 000 \$**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien affirme avoir pris connaissance du projet déposé par le magasin COOP de Saint-Fabien au cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu  
que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

- Appui le projet « Modernisation de l'affichage » déposé par le magasin COOP de Saint-Fabien dans le cadre de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette.

**FÉLICITATION / REMERCIEMENT**

**202408-014 PHARMACIE : Rénovation**

il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien félicite M. St-Amand pour les rénovations de la pharmacie de Saint-Fabien.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point durant cette séance

**TRAVAUX PUBLICS**

- **Min. affaires municipales :** TECQ 2024-2028 : 899.756 \$ + 10%

**202408-015 MTMD : Avenant N° 1 – Route Ladrière (HXR48733)**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu:  
d'autoriser Monsieur Mario Beauchesne, maire et monsieur Yves Galbrand, directeur général de signer l'avenant N° 1 pour les travaux de la route Ladrière.

**202408-016 TELUS : Modification réseau 7<sup>e</sup> avenue : 14 268.52\$**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et unanimement résolu:  
d'accepter la demande d'exécution de travaux 2000-2939484 de TELUS au montant de 14 268.52\$ plus taxes pour le déplacement des fils durant les travaux de la 7<sup>e</sup> avenue.

**URBANISME**

➤ **Consultation publique :** DM 2024-007 : Aucun commentaire

**202408-017 DM 2024-007 : 3 868 951 du cadastre du Québec (12, 7<sup>e</sup> Avenue)**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise a été construite par l'ancien propriétaire du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'est pas mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation ne créerait pas de préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public de consultation a été affiché le 11 juin 2024 conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et qu'aucun commentaire a été signifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-007, en vertu du règlement concernant les dérogations mineures #476, ayant pour but de rendre conforme la construction d'une clôture le long de la ligne latérale droite d'une hauteur de 3.66 mètres, contrairement à l'article 10.8 du règlement de zonage #476 de la municipalité qui exige 2 mètres de hauteur en respectant les conditions suivantes :

- La clôture devra être appuyée sur le muret de béton existant;
- La clôture ne pourra être plus haute que 3.66m;
- La clôture devra être composée de bois uniquement;
- Le muret existant ne pourra pas être modifié d'aucune manière

**202408-018** **ADOPTION : Règlement n° 573-P1 - 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les hauteurs de bâtiment principal dans certaines zones**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## **RÈGLEMENT N° 573-P1**

### **1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS DE BÂTIMENT PRINCIPAL DANS CERTAINES ZONES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage et la grille des spécifications sont des annexes du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage sépare le territoire de la municipalité en différentes zones;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications détermine ce qui est autorisé dans les différentes zones;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les hauteurs de bâtiment principal dans le secteur de Saint-Fabien-sur-mer.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Mélissa Perreault **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le règlement portant le numéro 573-P1 est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 573-P1 et s'intitule « *1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les hauteurs de bâtiment principal dans certaines zones* ».

Article 2 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à :

- a) Remplacer les termes « Nombre d'étages maximum » par les termes « Hauteur maximale d'un bâtiment ».
- b) Remplacer le chiffre « 1 » par le terme « 7m » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale d'un bâtiment » et la colonne de la zone Rur-59 et Rur-62.
- c) Remplacer le chiffre « 1 » par le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale d'un bâtiment » et la colonne de la zone Rur-60.
- d) Ajouter la note 10 vis-à-vis la ligne « Restaurant et hébergement » et la colonne de la zone Rur-60.
- e) Remplacer le chiffre « 9 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) » et la colonne de la zone Rur-60.
- f) Remplacer le chiffre « 0.01 » par le chiffre « 0.2 » vis-à-vis la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum » et la colonne de la zone Rur-60.
- g) Ajouter la note 8 vis-à-vis la ligne « Service » et la colonne de la zone Rur-60.

TERMINOLOGIE

La sous-section 2.1 intitulée « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à :

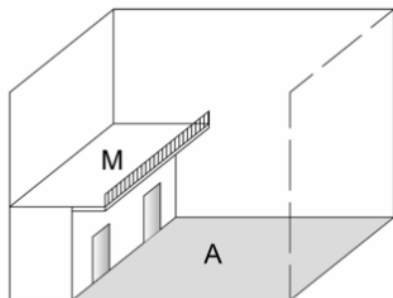
- a) Remplacer le premier alinéa du texte de la définition « 39) Cave » en le remplaçant par le texte suivant :

« Partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont 50% ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau du sol nivelé du terrain. »

- b) Ajouter, après la définition « 155.1) » et avant la définition « 156) », la définition suivante :

« 155.2) Mezzanine

Niveau situé entre le plancher et le plafond d'une pièce ou d'un étage quelconque, ou un balcon intérieur. L'aire d'une mezzanine ne dépasse pas 40% de l'aire sans cloison de la pièce dans laquelle elle se situe. »

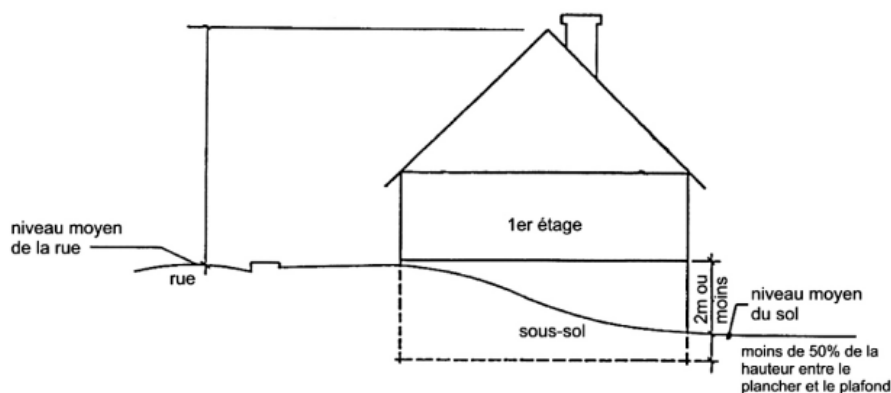


M = Mezzanine  
A = Aire sans cloisons  
M ≤ 40% A

- c) Remplacer le texte de la définition « 205) Sous-sol » en le remplaçant par le texte suivant :

« 205) Sous-sol

Partie d'un bâtiment situé en dessous du rez-de-chaussée et dont moins de 50% de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau du sol nivelé du terrain. Un seul mur du sous-sol peut être complètement dégagé et le sous-sol n'est pas compté comme un étage dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202408-018  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOUT 2024.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier trésorier

## COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024

- Salaires employés : 31 525.43 \$ (4 semaines)

### 202408-019 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE JUILLET 2024

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de juillet 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 217 413.40\$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-quatre (34) paiements par virement et cinq (5) chèques numérotés de 8354 à 8358.

### 202408-020 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2024 : 7<sup>e</sup> avenue

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet 7<sup>e</sup> avenue du mois de juillet 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 5227.05\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

### 202408-021 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2024 : Politique familiale

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de juillet 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 18.52\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8359.

### 202408-022 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2024 : Ponceau route Ladrière

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de juillet 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 2201.76\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

### 202408-023 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2024 : Protection source d'eau potable

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet protection source d'eau potable du mois de juillet 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 5748.75\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

### 202408-024 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2024 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par madame Isabelle Roy et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2024 du mois de juillet 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1758.14\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

## DIVERS

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

## APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

### 202408-026 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h51.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier